

15ème anniversaire de la loi « Montchamp » : la FNEC FP-FO dresse un bilan catastrophique de l'inclusion scolaire systématique

Mardi 11 février, le président Macron a présidé, en grande pompe, la « Conférence nationale du handicap » quinze ans après la loi « Montchamp ».

En ce qui concerne l'Education Nationale, le bilan est catastrophique. Plus de 340 000 enfants étaient scolarisés en milieu ordinaire en 2018 pour 43 041 emplois d'accompagnement, soit, en moyenne, 8 enfants en situation de handicap par accompagnant. Ce sont des milliers d'enfants privés de l'accompagnement dont ils ont besoin. Ce sont des lenteurs insupportables pour les familles, les élèves et les personnels dans les procédures de la MDPH. Ce sont des centaines d'enfants avec des orientations dans des structures spécialisées (ITEP, IME, Hôpitaux de jour...) non honorées du fait de la fermeture des instituts et du manque de places.

M. Macron propose la réouverture de 1 000 places en structures spécialisées. Ce n'est pourtant pas ce que vise la loi Blanquer, à savoir 80% des élèves d'ITEP et IME en classe ordinaire.

1 500 enfants sont aujourd'hui obligés de migrer en Belgique pour trouver une place dans une structure spécialisée.

L'annonce du Président arrive bien tardivement dans une situation dramatique que la FNEC FP-FO n'a cessé de signaler. Elle a au moins le mérite de résonner comme un aveu : des structures spécialisées adaptées au type et au degré de handicap sont nécessaires. On ne peut se cacher derrière le dogme de l'inclusion systématique.

La FNEC FP-FO demande le rétablissement et le maintien de toutes les structures spécialisées.

Les AESH, grands oubliés de la Conférence nationale du handicap :

Aucune annonce concernant le statut

Selon la ministre Cluzel, secrétaire d'Etat au Handicap, « *les accompagnants ne sont plus en contrat aidés mais en contrat Education Nationale* » ! Mme Cluzel parle d'un contrat qui implique une rémunération mensuelle de 720€. Les AESH sont, le plus souvent, à temps incomplet, en charge de plusieurs élèves sans formation adaptée dans le cadre des PIAL de la loi Blanquer. Pour faire face financièrement, ils doivent multiplier les contrats et les employeurs. Les AESH ont dû se battre, accompagnés par FO, pour percevoir leur salaire non-perçus pendant les premières semaines de l'année scolaire. Ce sont des conditions de travail et de vie intolérables qui poussent beaucoup d'entre eux, dont les personnels en CDI à la démission.

Est-ce cela le contrat Education nationale vanté par Mme Cluzel ?

Aucune annonce sur les salaires

L'augmentation de l'enveloppe budgétaire annoncée par le ministre Blanquer, servira à financer l'embauche de 11 500 AESH d'ici 2022. Rien n'est prévu pour l'augmentation des salaires.

Pendant ce temps-là, la flexibilité est confirmée

Et en attendant les hypothétiques recrutements de 2022, des milliers d'élèves notifiés n'ont pas l'accompagnement dont ils devraient bénéficier.

Côté cour, M. Macron fait des promesses. Côté Jardin, la loi Blanquer s'applique : les mutualisations des personnels dans le cadre des PIAL se poursuivent et les mutations forcées d'AESH du jour au lendemain vont s'amplifier.

Tout ce tapage médiatique ne peut masquer une réalité : accompagner les élèves en situation de handicap demande de rétablir les structures spécialisées. Cela demande de créer un vrai statut avec un vrai salaire et une véritable formation pour les personnels accompagnants.

Messieurs Macron et Blanquer doivent répondre aux revendications des personnels AESH :

- Un vrai statut et un vrai salaire avec un vrai déroulement de carrière ;
- Pour des affectations choisies et transparentes avant la fin de l'année scolaire ;
- Abrogation de la loi Blanquer, abandon des PIALs
- Arrêt des mutualisations et des mutations en cours d'année ;
- Abrogation de la circulaire du 5 juin 2019 ;

Le 13 février 2020